



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-

**MAIRIE
DE
MESSANGES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2023

**AFFAIRE N°5 – REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL DE L'ANCIEN
PRESBYTERE-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) OU DE LA DOTATION
DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L) ANNEE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre du mois de janvier, à dix-huit heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE**, Maire pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTE :
Main levée 1 ✓ Bulletin secret 1
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : Jeudi 19 Janvier 2023

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, PELLEGRINO M, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G, AROCENA U
Absent excusé : BOIREAU C
A donné pouvoir : BOIREAU C à CASTAGNET P
Secrétaire de séance : DABBADIE G

Monsieur le Maire

RAPPelle à l'assemblée que Le bâtiment de l'ancien presbytère, situé en cœur de ville, accueille depuis plusieurs années le personnel maître nageurs sauveteurs (MNS) de la commune.

L'été dernier, nous avons constaté la vétusté du toit qui nous a conduit à fermer le bâtiment et engager des travaux de réhabilitation de la toiture.

La DETR au titre de l'année 2022 a été mobilisée pour participer au financement de la dépense soit une subvention de **14 119 €** pour un montant total de **55 498.33 € HT**.

PRECISE que les travaux de réhabilitation du toit ont démarré en novembre 2022 et à cette occasion, l'entreprise a malheureusement pu constater l'état général du bâtiment qui, pour des questions de sécurité, se doit d'être réhabilité dans son intégralité.



CONSIDERANT que pour nous permettre de conduire cette opération dans les meilleurs délais et accueillir les MNS dans de bonnes conditions dès l'été 2023, il est opportun de présenter une demande d'aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

VU le montant prévisionnel de l'opération **175 136.80 €**

Détaillé comme suit :

Coût entreprise : **126 780.67 € HT soit 152 136.80 € TTC**

Coût travaux en régie : **23 000 €**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de solliciter une aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) ou de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R). au taux le plus élevé possible sur un montant s'élevant à **149 780.67 €**.

DIT que le financement s'établit comme suit :

Subvention Etat 2023 sollicitée (40%) **59 912 €**

Subvention Communauté de communes (40%) **59 912 €**

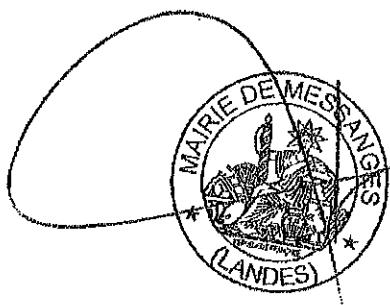
Fonds propres 2023 **55 312.80 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hervé BOUYRIE